Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101506-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent
Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/06-OBJET : Fixation d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par l'association CAPLA pour l'organisation du « Marché de Noel 2026 ».

Rapporteur : Virginie MOUCADEL

Madame Virginie MOUCADEL indique à l'assemblée que cette année encore l'association CAPLA, association des commerçants, souhaite organiser le « Marché de Noel 2026 » les 04, 05 et 06 décembre 2026.

Par conséquent, l'association, par courrier de son Président, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public sur une partie de la place Laugier de Monblan du 04 au 06 décembre 2026 inclus.

Madame le rapporteur propose de fixer le montant de la redevance en contrepartie de cette occupation du domaine public communal à 2.000€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
FIXE à 2.000€ le montant de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour la période allant du vendredi 04 au dimanche 06 décembre 2026 inclus pour l'occupation du domaine public communal par l'association « CAPLA » en vue d'organiser le marché de Noël 2026
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.